



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/52/L.61/Rev.1
9 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Allemagne, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus,
Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Fédération de Russie,
Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Japon,
Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein,
Luxembourg, Maroc, Mongolie, Oman, Ouzbékistan, Panama,
Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova,
Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du
Nord, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine :
projet de résolution révisé

Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement
de la santé de la population, de la régénération de l'environnement
et du développement économique de la région de Semipalatinsk au
Kazakhstan

L'Assemblée générale,

Constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, est devenu un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakhs s'agissant de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, et en particulier des enfants, ainsi que pour l'environnement de la région,

Consciente que la communauté internationale devrait accorder l'attention voulue à la question des dimensions humaine, écologique et socioéconomique de la situation dans la région de Semipalatinsk,

Considérant qu'il importe de coordonner les efforts déployés aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région,

Ayant à l'esprit la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk, et en atténuer les effets,

Rappelant la Déclaration d'Almaty¹ des dirigeants des pays d'Asie centrale, en date du 28 février 1997, proclamant 1998 Année de la protection de l'environnement dans la région de l'Asie centrale,

1. Souligne qu'il convient d'accorder une attention plus soutenue et de consacrer des efforts plus importants à la région de Semipalatinsk et à sa population;

2. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les gouvernements, organisations et organismes concernés et intéressés de constituer un rapport sur la situation humanitaire dans la région de Semipalatinsk afin d'aider le Gouvernement kazakh à formuler un plan d'action global recommandé pour faire face aux problèmes et aux besoins humanitaires, écologiques et économiques de la région;

3. Demande instamment à la communauté internationale d'aider à formuler et à mettre en oeuvre des programmes et des projets spéciaux pour soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk;

4. Invite tous les États, organisations financières multilatérales compétentes et autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à mettre en commun leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk;

5. Invite tous les États Membres et les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, de contribuer au rétablissement de la santé de la population et à la régénération de l'écosystème de la région de Semipalatinsk;

6. Décide d'examiner à sa cinquante-troisième session la situation humanitaire dans la région de Semipalatinsk au titre du point intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale".

¹ A/52/112, annexe.